

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****DU 14 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mai à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation en date du 7 mai 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville et publiée sur le site internet de la ville le jour même.

Etaient présents :

Christian MUSIAL, Maire, Sandrine CHEVALIER, Jérôme VALLIN, Martine LAURENT, Sébastien PERRIOT, Samir EL AABBAOUI, Audrey COILLOT, Adjoint(e)s au Maire, Daniel GOUBEL, Julien TAVERNIER, Alain SECONDA, Marie-Louise BOUSSEMART, Bruno ROSIER, Freddy RAWINSKI, Edith BAUWENS, Maryline PRZYBYSZEWSKI, Zora ZOUAOUI, Marie-Christine RUELLE, Nicolas WOJTKOWIAK, Maria PARISIS, Sylvain COLIN, Linda OURAGHI, Elodie FLAMENT, Delphine REMILI, Christophe HUON, Rémi MIQUET, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Etaient excusés :

Marianne MAIRESSE a donné procuration à Alain SECONDA.
Françoise MORELLE a donné procuration à Maryline PRZYBYSZEWSKI.
David MORGANO a donné procuration à Maria PARISIS.
Tiphany USTA a donné procuration à Rémi MIQUET.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marie-Christine RUELLE, ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

MOTION POUR LA DEFENSE DU SECTEUR SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024**MOTION****OBJET : MOTION POUR LA DEFENSE DU SECTEUR SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL**

Depuis la pandémie, les soignants du milieu hospitalier ont largement pris la parole pour dénoncer leurs conditions de travail invivables, non proportionnelles à leur engagement personnel. Dans la continuité de ce mouvement national, les métiers de l'humain ont eux aussi commencé à tirer la sonnette d'alarme concernant leur profession.

Handicap, protection de l'enfance, personnes âgées, personnes en grande précarité... Les métiers de l'humain qui représentent plus d'un million d'emplois touchent à la santé, mais également au social et à la solidarité, accompagnant les publics les plus vulnérables pour leur offrir une meilleure qualité de vie.

Seulement voilà, tous les professionnels s'accordent à dire que leur engagement n'est pas assez reconnu et qu'un manque de moyen dégrade leurs conditions de travail.

Au cœur de leur cahier de doléances : problème d'attractivité, salaires non considérés dans le SEGUR, manque de moyens, manque de place et salaires non indexés, alors que les établissements en question créent du lien social, consomment, créent de l'emploi, créent de la richesse humaine, participent à la culture...

De ce fait, rien que dans les 25 APEI que comprend la région, plusieurs services ont notamment été obligés de fermer leurs portes, faute de moyens pour remplacer des salariés en arrêt maladie ou démissionnaires.

Par cette motion, le conseil municipal de la ville de Leforest souhaite du gouvernement :

- La reconnaissance des métiers de l'humain,
- Un plan de formation et de recrutement pour l'ensemble de la filière,
- La prime Ségur pour tous (les professionnels ont répondu présents lors de la crise sanitaire, ils méritent d'être revalorisés), et la prise en compte de l'inflation,
- Des lois structurantes, pérennes et financées, nécessaires pour garantir l'accompagnement digne et qualitatif des publics fragiles,
- Des moyens à la hauteur des enjeux pour préserver le modèle social et associatif afin :
 - d'éviter la dégradation des conditions d'accueil grâce à un niveau de places adapté,
 - un nombre de personnel suffisant pour maintenir un accompagnement de qualité,
 - la prise en compte de l'inflation sur les coûts de fonctionnement,
 - un même traitement entre privé associatif et secteur public (mêmes missions, mêmes moyens).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Pour extrait certifié conforme à l'original

Publié et affiché le 15 mai 2024.

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Le Maire,